

Satolas-et-Bonce (Isère)

Enfouissement de déchets - Suez

Enquête publique du 8 janvier au 19 février 2024



Conclusions du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur : François JAMMES

Ces conclusions sont indissociables du document séparé intitulé Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête	3
2. Déroulement de l'enquête	3
3. BILAN.....	4
3.1. Les points positifs	4
3.1.1. Pour l'entreprise Suez.....	4
3.1.2. Pour l'environnement.....	4
3.2. Les points négatifs	5
4. AVIS MOTIVÉ.....	5
5. Signature.....	7

1. Objet de l'enquête

La société SUEZ est autorisée à exploiter une Installation de Stockage de déchets sur la commune de Satolas-et-Bonce par arrêté préfectoral n° 2018-10-03 du 12 octobre 2018. L'installation réceptionne et traite les déchets non dangereux et non valorisables issus principalement des activités économiques et des centres de tri et valorisation de la région Rhône-Alpes.

Il est estimé que sa capacité utile de stockage sera consommée entre décembre 2024 et début 2025.

Afin de pérenniser son installation, SUEZ projette d'augmenter la capacité de son installation de stockage de déchets non-dangereux pour assurer une exploitation sur une durée supplémentaire de 17,6 années et élargir son service de stockage aux déchets minéraux. Cette extension impliquera également l'instauration de nouvelles Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

2. Déroulement de l'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné François JAMMES comme commissaire enquêteur le 8/11/2023.

Par arrêté du 8 Décembre 2023 signé par madame Chrystelle Terrier cheffe de la DDPP, organisateur de l'enquête, il a été organisé cette enquête publique. La durée de cette enquête a été fixée à 43 jours, du 8 janvier au 19 février 2024.

J'ai participé aux réunions et visites suivantes préparatoires :

- Le 20/11/2023 prise de contact avec M. Samuel Fages de Suez
- Le 27/11/2023 visite du site avec Suez, et visite personnelle des environs
- Le 12/12/2023 rencontre de l'écologue ayant participé à l'élaboration du projet sur les aspects biodiversité
- Le 18/12/2023 rencontre du paysagiste ayant participé à l'élaboration du projet sur les aspects paysage et visite des points de vue sur le site
- Le 19/12/2023 formation au logiciel du registre numérique « Préambules »
- Le 21/12/2023 rencontre d'une salariée de l'association environnementale APIE, intervenant sur la zone où se situe le site
- Le 9/01/2024 rencontre de Suez au sujet de la prise en compte du changement climatique
- Le 9/01/2024 rencontre de Mme la maire de Satalos-et-Bonce au sujet du PLU.

- J'ai tenu les permanences suivantes :

Lieu de la permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Satolas-et-Bonce	159 allée du château 38290 Satolas-et-Bonce	Vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 15h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Jeudi 18 janvier 2024 de 10h à 12h
Mairie de Satolas-et-Bonce		Mardi 30 janvier 2024 de 13h30 à 15h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Samedi 10 février 2024 de 9h30 à 11h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Lundi 19 février 2024 de 16h30 à 18h00
Mairie de Saint-Quentin-Fallavier	Place de l'hôtel de ville 38070 Saint-Quentin-Fallavier	Mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 16h

De plus, j'ai organisé une réunion publique le 9/01/2024 en mairie de Satolas-et-Bonce.

J'ai constaté que la publicité de cette enquête avait été faite conformément à la législation.

J'ai émis le PV de synthèse le 20/02/2024. Compte tenu de l'arrivée de l'avis de la région AURA le 5/03/2024, j'ai émis une version 2 de ce PV de synthèse le 7/03/2024. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été émis le 5/03/2024 et a été complété (version V2) le 14/03/2024.

3. BILAN

3.1. Les points positifs

3.1.1. Pour l'entreprise Suez

L'entreprise Suez pourra poursuivre son exploitation pendant 17,6 années supplémentaires, et l'emploi actuel sera maintenu.

3.1.2. Pour l'environnement

L'enfouissement des déchets ultimes non dangereux reste à ce jour une solution indispensable dans notre région, comme cela a été mis en évidence par de nombreuses contributions pendant l'enquête. Les volumes enfouis sont en constante diminution, grâce aux efforts de valorisation faits en amont.

Un récent reportage (France 5, 22 Janvier 2024, « Où enterrent-ils nos poubelles ») montrait toutefois :

- Des dérives préoccupantes pour l'environnement, sur certains sites d'enfouissement, non constatées sur le site de Suez Satolas,
- Des possibilités d'aboutir à la non nécessité d'enfouissement pour un territoire donné (exemple de Besançon), au prix d'un effort très important fait en amont sur le tri et la valorisation des déchets, montrant la voie à suivre progressivement dans l'avenir.

3.2. Les points négatifs

Cependant, les points suivants nécessitent une attention particulière, comme cela a été relevé par plusieurs contributions au cours de l'enquête :

- La transparence vis-à-vis des dépôts de plaintes et le suivi de celles-ci, par exemple en cas d'envol des déchets papiers ou plastiques ou en cas d'odeurs nauséabondes,
- Les plantations d'arbres, passées ou à venir : Des arbres plantés précédemment n'ont en grande partie pas survécu, faute d'entretien et d'arrosage. Ils doivent être remplacés. Ces plantations, ainsi que celles à venir, doivent être entretenues et arrosées pour garantir leur pérennité.
- La nécessité de trouver une solution pour déplacer la déchèterie, préalablement aux travaux.

L'avis de la région AURA a été déposé sur le guichet unique numérique de l'environnement le 5 mars à 20h06 ... mais cela montre toutefois pour le moins une grande désinvolture de leur part. Fallait-il attendre les dernières minutes pour exprimer qu'il faille diviser par plus d'un facteur deux les tonnages acceptés, sauf à satisfaire des réserves liées à d'autres installations ? Fallait-il laisser se dérouler toute la procédure d'enquête publique pour arriver à ce résultat ? Après plusieurs discussions entre Suez, la DREAL et moi-même, une solution qui permet une approche ne remettant pas en cause le projet, me convient parfaitement : « *Les réserves émises par la région seront étudiées par la DREAL en pleine connaissance de la situation en Région et des engagements de chacun. Le service de tutelle accomplira une analyse dirigée sur le dossier déposé et proposera un arrêté préfectoral ambitieux et réalisable d'un point de vue réglementaire et technique.* »

4. AVIS MOTIVÉ

Le dossier était généralement de bonne qualité, bien que souffrant de nombreuses redondances, et bien que les résumés non techniques (essentiels pour le public) auraient dû faire l'objet d'une plus grande attention. Mes questions et mes avis sur le dossier sont détaillés dans mon rapport.

Les avis des autorités publiques sont globalement favorables. Les avis critiques ont été pris en compte de façon satisfaisante par la société Suez. L'avis de la MRAe pointe cependant les améliorations possibles au niveau du bruit et des odeurs (reprises dans mes recommandations). Des mesures de compensation supplémentaires ne sont pas nécessaires. Sur le plan de l'urbanisme, la déchèterie doit être déplacée avant le début des travaux et le PLU doit être corrigé. L'avis de la région Auvergne Rhône Alpes, arrivé très tardivement et remettant en cause le projet, fait l'objet d'une solution satisfaisante.

Les avis du public sont majoritairement favorables (32 observations sur 44). Les critiques et suggestions émises ont été étudiées par la société Suez et par moi-même, et les réponses correspondantes sont données dans mon rapport. Les actions nécessaires avant l'autorisation du projet sont listées sous forme des réserves ci-dessous. Les critiques portent principalement sur :

- La transparence vis-à-vis des dépôts et suivis des plaintes,
- L'entretien des plantations d'arbres.

Les Servitudes d'Utilité Publique ne sont critiquées que par une personne. Une proposition d'amélioration du traitement des lixiviats a été faite.

Mes questions rejoignent également les critiques émises soit par les autorités publiques soit par le public. Mes questions spécifiques ont reçu des réponses satisfaisantes de la société Suez.

En conséquence, j'émet un avis FAVORABLE à ce projet, assorti des 4 RESERVES suivantes qui devront être levées avant l'autorisation du projet, ainsi que de 3 RECOMMANDATIONS dans un souci d'amélioration continue :

RESERVE 1 :

Le recueil des plaintes du public (par exemple à propos des envols de déchets ou des odeurs) doit être fait avec un système ouvert et transparent. Ce système doit permettre très facilement au public de signaler un problème constaté, et d'être informé en retour des actions correctives prévues et effectuées. Ce système pourrait être par exemple une application sur smartphone, permettant la prise de photos et la localisation de l'incident.

RESERVE 2 :

Des arbres plantés précédemment n'ont en grande partie pas survécu, faute d'entretien et d'arrosage. Ils doivent être remplacés. Une procédure doit être mise en place pour que ces plantations, ainsi que celles à venir, soient entretenues et arrosées pour garantir leur pérennité.

RESERVE 3 :

La déchèterie doit être déplacée préalablement aux travaux.

RESERVE 4 :

Le PLU de Satolas-et-Bonce doit être modifié, préalablement à l'autorisation, pour intégrer la modification de zonage nécessaire (le site étant actuellement classé Uya et Uyd, passage en zone Uya de l'ensemble du site). Lors de cette modification du PLU, il faudra également intégrer les Servitudes d'Utilité Publique résultantes de ce projet.

RECOMMANDATION 1 : Je recommande d'envisager une réutilisation des eaux issues du traitement des jus de déchets plutôt que de les évaporer.

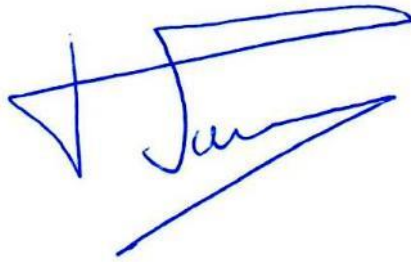
En parallèle, la chaleur pourrait être utilisée pour alimenter d'autres projets locaux.

RECOMMANDATION 2 : Je recommande que les mesures de bruit soient renforcées, contrôlées, et fassent l'objet d'actions correctives en cas de dépassement des valeurs réglementaires.

RECOMMANDATION 3 : Comme pour le bruit, je recommande que les mesures de qualité de l'air soient renforcées, contrôlées, et fassent l'objet d'actions correctives en cas de dépassement des valeurs réglementaires.

5. Signature

Fait le 15 mars 2024 par le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jammes', with a stylized initial 'F' on the left and a long horizontal stroke above the name.

François JAMMES